

PROCES VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juin 2019

L'an deux Mil dix-neuf, le mardi onze juin, le Conseil Municipal de la commune de FRETHUN s'est réuni en mairie de FRETHUN à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Guy HEDDEBAUX, Maire de FRETHUN, sur la convocation qui lui avait été adressée le 4 juin 2019.

Sont présents : Guy HEDDEBAUX – Nadine CHOQUET – Jean Luc BLANQUART – Nicolas CHEVALIER – Martine WISSOCQ – Véronique BLONDEL – Sylvie BOCQUELET - Blandine DENEZ

Sont absents excusés : Michel BULTEZ a donné procuration à Nadine CHOQUET – Patrick CROMBEZ a donné procuration à Sylvie BOCQUELET - Thierry DEROUETTE a donné procuration à Guy HEDDEBAUX

Sont absents : Mathieu VANMACKELBERG - Catherine PORQUET

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Martine WISSOCQ a été désignée secrétaire de Séance.

Délibérations

Délibération 2019-34 : Attributions du Conseil Municipal - Délégations de pouvoirs au maire - Application de l'article L2122-22 du CGCT - Modifications

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal approuve à l'unanimité en plus de celles déjà délibérées fin 2017 et lors de la séance du 1er avril dernier certaines délégations au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT. Il convient cependant d'encadrer ces délégations et de définir avec une précision suffisante l'objet et l'étendue des compétences déléguées notamment :

1. De fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans les domaines suivants :

- Restauration municipale scolaire
- Services périscolaires
- Portage des repas



- Droits de voirie pour occupation du domaine public
- Redevances de stationnement des taxis sur le domaine publics
- Des concessions (cimetières).

11. D'exercer, au nom de la commune, sans conditions ni limitations particulières, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et de signer les actes authentiques formalisant les acquisitions réalisées au titre du droit de préemption ; Monsieur le Maire pourra compléter les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

14. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans restriction, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans qu'il soit fixé de limite ou de condition ;

18. De demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes formes de subventions dans tous les domaines et quel que soit le montant.....

Délibération 2019-18 : Attributions exercées par délégation du conseil municipal - Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu

Le conseil municipal a pris acte du porter à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions dans les affaires suivantes :

Objet	Arrêté n°	Date
Convention de mise à disposition de la salle des Associations de Frethun à l'association Calais Promotion le 14 mai 2019	2019_04_18	18 avril 2019
Convention de mise à disposition du Gymnase René Hochart de Frethun à l'association OMNISPORTS DE FRETHUN pour le groupe FITNESS 22 juin 2019.	2019_04_19	19 avril 2019
Convention de mise à disposition du gymnase René Hochart de Frethun par l'association AFAPEI DE CALAIS - les Papillons Blancs les 26 avril - 3 mai et 10 mai	2019_04_23	23 avril 2019
Convention de mise à disposition du gymnase René Hochart de Frethun par l'association des parents d'élèves des écoles de Frethun pour l'organisation de la kermesse des écoles du mardi 25 au samedi 29 juin 2019.	2019_05_15	15 mai 2019
Création de la régie de recettes « droits de place » pour le marché communal de Frethun.	2019_05_16	16 mai 2019

Délibération 2019-36 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) - modification

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les montants du régime indemnitaire du Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C) dans la limite des plafonds autorisés.

Délibération 2019-37 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 31 aout 2019 d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ; de modifier le tableau des effectifs en conséquence ; d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois maximum allant du 10/7/2019 au 31/08/2019 inclus.

Délibération 2019-38 : Création de deux emplois permanents d'agent technique polyvalent

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps non complet d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 20 heures / semaine notamment pour le service périscolaire. Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes ; de modifier à compter 1^{er} septembre 2019 la durée hebdomadaire de service à 20/35èmes de six des postes permanents à temps non complet d'adjoints techniques antérieurement créés ; de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Délibération 2019-39 : Modification du tableau des emplois/effectifs

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un emploi non permanent (saisonnier) à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour renforcer le service technique et espaces verts durant la période estivale du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 31 aout 2019

- création de deux emplois permanents à temps non complets d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 20 heures/semaine pour le service périscolaire

- modification de la durée hebdomadaire de service à 20/35èmes de trois des postes permanents à temps non complet d'adjoints techniques pour les besoins du service périscolaire et à compter 1^{er} septembre 2019 comme suit :

- ✓ 1 poste à 17h ➔ 1 poste à 20h
- ✓ 3 postes à 21h ➔ 3 postes à 20h
- ✓ 2 postes à 26h ➔ 2 postes à 20h

Délibération 2019-40 : Budget 2019 - subventions - attributions et autorisation de signature de la convention

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations suivantes en plus de celles antérieurement délibérées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à l'allocation de ces dernières :

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - SUBVENTIONS			
Nature	Bénéficiaires	Type de Subvention	Montant voté
6574	OLYMPIQUE BASKET CLUB FRETHUN	Fonctionnement	6 000.00 €
6574	FOOTBALL CLUB FRETHUN	Fonctionnement	3 000.00 €
6574	ASSOCIATION OMNISPORTS ET LOISIRS DE FRETHUN	Fonctionnement	3 000.00 €
6574	OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE FRETHUN	Fonctionnement	10€ / élève estimation à 1290 €
Total			13 290.00 €

Délibération 2019-41 : Cession de six logements locatifs par Habitat Hauts de France - avis de la commune

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable, en tant que commune d'implantation des logements et d'autre part, en tant que collectivité publique ayant accordé sa garantie aux emprunts contactés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements, à la cession par la SA d'HLM Habitat Hauts de France de six logements locatifs sociaux situés rue principale à Frethun dont la, valeur vénale a été estimée à 125 000 € par logement.

Délibération 2019-42 : Zone d'activités de la Briqueterie - transfert et rachat des parcelles par la Communauté d'agglomération Grand Calais

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à disposition gratuite des biens du domaine public de la ZAE de la Briqueterie à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (voiries, éclairage public, aires de stationnement, espaces verts, ouvrages de gestion des eaux, réseaux divers....etc) ; d'approuver le rachat des parcelles de la ZAE de la Briqueterie pour une surface totale de 95 199 m² par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dans leur état d'aménagement actuel, sur la base de la valeur globale estimée par les services fiscaux à savoir 7,67 € HT /m² soit 730 295,93 € HT au total ; d'approuver l'étalement de la charge financière due (730 295,23 € HT) par la communauté d'agglomération à la commune de Frethun sur 3 exercices budgétaires à compter de 2020 à défaut de commercialisation desdites parcelles avant cette date ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, l'acte authentique et

tous documents nécessaires à la formalisation de cette mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence exclusive à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en matière de création, gestion, aménagement et commercialisation des zones d'activités économiques

Délibération 2019- 43: Valorisation par le SyMPaC des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés par la commune de Frethun

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la valorisation des CEE des chantiers et travaux de la commune de Frethun au SyMPaC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC

La séance est levée à 19H45.